

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 13 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

*Secrétaire de séance : Mme Emilie BLANCHER-BALARDI*

M. ZILIO	M. GABRIEL	Mme FOURNIER
M. VIGLI	Mme DAVID-GITTON	Mme CALERO
Mme DESFONDS-FARJON	Mme JOUVE-LAVOLE	M. DUMAS
M. MARECHAL	M. BERNE	M. PADUANO
Mme ARNAUD	Mme ROUBY	
M. BLANC	Mme AMALLOU	
M. AUZAS	M. MARROSU	
Mme BOUCLLET	Mme BLANCHER-BALARDI	
M. SAEZ	M. RAOUX	
M. RACAMIER	M. MORAND	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme BOWPARD	
M. BERBIGUIER	M. MALAPERT	

**Représentés) :**

Mme GUTTEREZ  
Mme BOUCHE  
Mme PAGES  
M. LORANDIN  
M. MICHEL

par M. BLANC  
par Mme BOUCLLET  
par M. BERNE  
par M. ZILIO  
par Mme BOMPARD

**Absentés) :**

**Quorum :**

CM	Quorum	Présents
33	17	28

RAPPORTEUR	N°	QUESTIONS
<b>M. ZILIO</b>		<b>INFORMATION</b>  - Droit de préemption urbain - Renonciations - Marchés à procédure adaptée - Concessions de terrain dans un cimetière communal - Tarifs - Subventions
<b>M. ZILIO</b>	<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<b>M. ZILIO</b>	<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>3</b>	<b>URBANISME</b> SECTEUR VALABREGUE - DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME
<b>M. AUZAS</b>	<b>4</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> PLAN DEAU DE L'ESPACE DE LOISIRS DES GIRARDES - CONVENTION ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE BOLLENE / VILLE DE LAPALUD - ADOPTION
<b>M. ZILIO</b>	<b>5</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RENOUELEMENT
<b>M. ZILIO</b>	<b>6</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 JUILLET 2022 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
<b>M. ZILIO</b>	<b>7</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - MODIFICATION - CREATIONS - TRANSFORMATION
<b>M. ZILIO</b>	<b>8</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> PERSONNEL - VACATIONS POUR ACTIONS TERRE DE JEUX 2024
<b>MME BLANCHIER-BAIARDI</b>	<b>9</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.a.j.e.) - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) - BONUS TERRITOIRE Ctg - AVENANT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION

<b>MME BLANCHIER-BAIARDI</b>	<b>10</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> ENFANCE / JEUNESSE - DISPOSITIF DE CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (A.V.I.P.) - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / C.A.F DE VAUCLUSE - ADOPTION
<b>M. BERNE</b>	<b>11</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GIONO - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE - ADOPTION
<b>M. BERNE</b>	<b>12</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> ORCHESTRE A L'ECOLE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE - ADOPTION
<b>M. AUZAS</b>	<b>13</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> BOLLENE ATHLETIQUE CLUB - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2022
<b>M. AUZAS</b>	<b>14</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTION - ASSOCIATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES DE BOLLENE (A.P.E.B.)
<b>MME BOUCLET</b>	<b>15</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> CONCERT TRUST - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION DES DEUX MAINS - SUBVENTION - ADOPTION
<b>M. ZILIO</b>	<b>16</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> PATRIMOINE - BUSTE EN TERRE CRUE REALISE PAR VICTORIEN-ANTOINE BASTET - DON AFFECTE
<b>MME BOUCLET</b>	<b>17</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> CONSERVATOIRE A. ARMAND - PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2025
<b>M. ZILIO</b>	<b>18</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> COMPÉTENCE "TRANSPORT ET MOBILITÉ" - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

<b>M. ZILIO</b>	<b>19</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - INFORMATION</b>
<b>M. ZILIO</b>	<b>20</b>	<b>FINANCES CAISSE DES ECOLES DE BOLLENE - DISSOLUTION</b>
<b>M. ZILIO</b>	<b>21</b>	<b>FINANCES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS - REMISES GRACIEUSES</b>
<b>M. ZILIO</b>	<b>22</b>	<b>FINANCES CREATION D'UN TARIF RELATIF A L'ENLEVEMENT D'OFFICE D'AFFICHES ANONYMES OU APPOSEES SANS AUTORISATION</b>
<b>M. ZILIO</b>	<b>23</b>	<b>FINANCES TAXE D'AMENAGEMENT - REVERSEMENT 2022-2023 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE - ADOPTION</b>
<b>M. ZILIO</b>	<b>24</b>	<b>FINANCES RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS VILLE DE BOLLENE / FONDATION DU PATRIMOINE – ADOPTION</b>

### **QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature : Mme BLANCHIER-BAIARDI**

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLANCHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 3 – SECTEUR VALABREGUE - DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L300-1 et R213-1 à R213-3 ainsi que les articles L424-1 et suivants et R424-24 donnant possibilité à la collectivité de mettre en place un sursis à statuer dans la prise en considération d'un projet à aménager,

Vu la délibération DEL\_2017\_09\_03 du Conseil municipal de Bollène du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme, mis à jour le 1er octobre 2018 et modifié le 22 février 2021,

Vu la délibération DEL\_2021\_97 du Conseil municipal de Bollène, en date du 5 juillet 2021, autorisant le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F.), une convention d'intervention foncière en phase « impulsion-réalisation » fixant le périmètre d'intervention sur le site de Saint-Blaise,

Considérant les enjeux forts du secteur de Valabrègue situé le long de l'avenue Emile Lachaux à l'Est du centre historique et de renouvellement urbain au sein d'un quartier déjà urbanisé où sont présentes des friches industrielles à requalifier,

Considérant que la commune, labellisée Petites Villes de Demain depuis le 16 novembre 2020, souhaite inscrire ce site prioritaire dans sa démarche de programmation de renouvellement urbain et a décidé de lancer une étude de programmation de requalification d'entrée de ville en vue de définir un futur appel à projets,

Considérant qu'il est indispensable de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des projets,

Le secteur de Valabrègue qui marque à la fois l'entrée de la commune depuis Sainte-Cécile-Les-Vignes et Suzé-La-Rousse est un secteur à fort enjeu, notamment en matière de mobilités comme d'aménagement.

Une partie de ce territoire, friche industrielle d'environ 3,5 hectares, a été occupée depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle par environ une quarantaine d'usines de renommée nationale qui ont connu l'âge d'or des briques réfractaires. La commune souhaite, dans le cadre d'une O.A.P. (Orientation d'aménagement Programmée), créer un musée reflétant ce passé industriel.

L'autre partie, secteur couvrant des biens immobiliers et des dents creuses, fera l'objet d'un réaménagement en opération d'ensemble avec un objectif de production de logements et des équipements à vocation économique (commerces, bureaux, services).

La ville de Bollène en concertation avec l'E.P.F. a défini des objectifs généraux pour le site :

- conforter le rôle de Commune centre et affirmer son attractivité,
- structurer les tissus urbains existants afin de limiter la consommation d'espace,
- développer une offre d'habitat diversifiée,
- intégrer la problématique de la circulation de l'avenue Emile Lachaux dans le tissu urbain, de la liaison inter-quartiers et de la circulation douce,
- Affirmer la qualité de vie et la qualité urbaine.

Toutefois, les acquisitions foncières et les réalisations s'étaleraient vraisemblablement sur plusieurs années. Dans ce cadre, il convient de ne pas obérer les différentes options dont la faisabilité pourra être étudiée à l'issue des différents scénarii proposés par l'étude de requalification urbaine, ni de rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre du projet.

Etant donné l'attractivité de la ville de Bollène, l'étendue conséquente du secteur de Valabrègue sur neuf (9) hectares et le potentiel de mutation urbaine, la commune doit se prémunir de la réalisation de constructions ou de divisions foncières susceptibles de compromettre la ou les futures opérations d'aménagement.

Le sursis à statuer permet à l'autorité compétente de ne pas se prononcer immédiatement sur une demande d'autorisation d'urbanisme et d'éviter des situations de blocage lorsque les travaux sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de projets, soit de règles d'urbanisme, soit de travaux ou d'opérations d'aménagement.

En l'occurrence, l'article L424-1 du Code de l'urbanisme ouvre la faculté de surseoir à statuer pour sauvegarder l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de prise en considération cesse de produire son effet si, dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution de travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été actée.

Le périmètre figurera en annexe au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52, 12° du Code de l'urbanisme.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération du projet d'aménagement du secteur de Valabrègue, conformément à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme.  
Les mesures de publicité seront effectuées selon les dispositions de l'article R424-24 dudit Code à savoir, un affichage un mois en mairie et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

Contre : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 4 – PLAN D'EAU DE L'ESPACE DE LOISIRS DES GIRARDES - CONVENTION ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE BOLLENE / VILLE DE LAPALUD - ADOPTION**

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

La ville de LAPALUD est propriétaire de l'Espace de loisirs des Girardes, étendu sur 18 hectares et aménagé sur un plan d'eau.

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) est une structure municipale bollenoise qui propose depuis 1976 des activités sportives pour les enfants et, depuis quelques années, d'autres activités en faveur des adultes.

L'E.M.S. souhaite utiliser le plan d'eau de l'Espace de loisirs des Girardes pour mettre en place un dispositif visant à lutter contre la sédentarité et l'inactivité, destiné aux adolescents et aux adultes.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention entre l'E.M.S et la ville de LAPALUD afin de fixer les conditions de mise à disposition du plan d'eau des Girardes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la ville de LAPALUD, relative à la mise à disposition du plan d'eau de l'Espace de Loisirs des Girardes à l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) de la ville de BOLLENE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RENOUEVEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 adoptant la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2020 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant le détachement de la Directrice Générale des Services de la C.C.R.L.P. au poste de Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'étude de l'intérêt de la Ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services communs,

Considérant que cette réflexion doit être menée conjointement et dans le même temps dans chacune des deux structures, il apparaît opportun que l'exercice de direction des services municipaux et l'exercice de direction des services communautaires soient réalisés par le même directeur.

Il convient d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène, à compter du 1er novembre 2022 et à raison de 50 % d'un temps de travail complet, au profit de la C.C.R.L.P.,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus, et donnera lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERTE, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 6 – RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 JUILLET 2022 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 portant modification du tableau théorique des effectifs – créations / suppressions,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 29 juillet 2022 précisant que la consultation du comité technique doit être préalable à toute suppression de poste, y compris lorsque les postes supprimés au tableau des effectifs ne sont pas pourvus,

Par conséquent, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 est rectifiée ainsi qu'il suit :

## CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		
Technicien	B	1
Agent de Maîtrise	C	4
<b>TOTAL 2</b>		<b>5</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires	C	2
<b>TOTAL 2</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL CREATION(S) (1+2)</b>		<b>7</b>

Les suppressions sont retirées.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 7 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - MODIFICATION - CREATIONS - TRANSFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2012 portant création d'un poste d'Adjoint au Directeur Général des Services - juriste,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### **MODIFICATION D'UNE DELIBERATION**

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services - juriste a été créé par délibération en date du 2 avril 2012 et ouvert à recrutement contractuel sur le grade d'Attaché – 7ème échelon selon le profil suivant :

- titulaire d'un diplôme de formation supérieur en droit public et privé,
- avoir une expérience significative sur un poste de juriste et notamment sur les domaines urbanisme et foncier,
- qualités pédagogiques.

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues à la fonction de Directeur Général Adjoint des services définies par la collectivité dans le but de pourvoir ce poste, il y a lieu de modifier la délibération précitée ainsi qu'il suit :

Emploi fonctionnel : Directeur Général Adjoint des services

Missions principales : veille juridique, contrôle des actes administratifs

 Pilotage stratégique :

- Participation à la définition des orientations stratégiques dans le domaine des affaires générales et juridiques en lien avec les orientations du projet et des priorités politiques.
- Évaluation des politiques publiques dans son domaine.
- Réalisation et pilotage du projet d'administration de la collectivité et de la démarche associée.

- **Pilotage des projets de la direction :**
- Proposer une évolution organisationnelle de la Direction.
- Construire un projet de direction, faisant suite à cette évolution, partagé par les différents responsables et favorisant leur prise de responsabilités et la mise en oeuvre de projets transversaux.
- Superviser la préparation, l'organisation et la tenue des assemblées de la collectivité (BM, CM, ...) et des élections.
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires (Préfecture, Sous-Préfecture, etc.).
- Pilotage des projets sectoriels et organisationnels de la direction (dématérialisation, simplification des démarches des citoyens).

👉 **Pilotage opérationnel :**

- Accompagnement de l'encadrement dans la mise en oeuvre de leur projet de service et l'encadrement de leur personnel, dans une logique de gestion partagée des ressources.
- Service Population, Service Accueil,
- Service Travaux des assemblées
- Service Éducation Jeunesse, sport culture, vie associative
- Archives Documentation
- Affaires juridiques

👉 **Veille prospective, sectorielle et territoriale :**

- Se tenir informé(e) des tendances d'évolution, des expériences innovantes dans son domaine au travers d'un réseau, via des sources d'information écrites...; anticiper les impacts de cette évolution et établir en fonction des projets d'actions.
- Pilotage d'études et d'enquêtes.

Ce poste n'est pas ouvert à recrutement par la voie contractuelle. En effet, l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services ne peut être pourvu par un contractuel que dans des communes de plus de 40 000 habitants.

**CREATIONS**

**1 / Recrutement d'un Directeur Général Adjoint des services**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE</b>		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE</b>		
Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieur Principal ou Ingénieur	A	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>

**2 / Recrutement d'un Responsable de la Police Municipale**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		
Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale ou Brigadier Chef Principal	B C	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

**3/ Conservatoire – recrutement d'un professeur de flûte traversière à temps non complet 10 heures hebdomadaires**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique	B	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Assistants d'Enseignement Artistique au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique - 1er échelon (indice brut 389, indice majoré 356) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

**4/ Conservatoire – recrutement d'un professeur de percussions (orchestre à l'école) à temps non complet 3 heures hebdomadaires**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique	B	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Assistants d'Enseignement Artistique au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique - 1er échelon (indice brut 389, indice majoré 356) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

**5/ Conservatoire – recrutement d'un professeur de cuivres à temps non complet 3 heures hebdomadaires**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique	B	1
<b>TOTAL 5</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Assistants d'Enseignement Artistique au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique - 1er échelon (indice brut 389, indice majoré 356) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

**6/ Conservatoire – recrutement d'un professeur de guitare-basse et contrebasse à cordes à temps non complet 1 heures hebdomadaires**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique	B	1
<b>TOTAL 6</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Assistants d'Enseignement Artistique au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique - 1er échelon (indice brut 389, indice majoré 356) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

#### **7/ Recrutement Adjoint(e) Opérationnelle) et Pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse**

Descriptif de l'emploi :

Piloter et coordonner le projet A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) dans le cadre du P.E.D.T. (Projet Éducatif Territorial), l'ensemble du personnel municipal dans les écoles maternelles et élémentaires sur le temps scolaire et périscolaire pour répondre aux besoins des enfants et des familles en partenariat avec l'Éducation Nationale. Veiller au respect du P.E.D.T. dans le cadre du fonctionnement des Établissements d'Accueil d'Enfants. Piloter l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et coordonner avec les autres services. Être en coordination avec la C.A.F. dans le cadre du C.T.G. (Convention Territoriale de Gestion), expertise technique et communications sur les projets pédagogiques.

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CTG</b>	<b>CREATION(S)</b>
<b>FILIERE ANIMATION – ADMINISTRATIVE - TECHNIQUE</b>		
<b>SECTEUR ANIMATION – ADMINISTRATIVE - TECHNIQUE</b>		
Cadres d'emplois des animateurs ou des Rédacteurs ou des Techniciens ou des Adjoints Administratifs ou des Adjoints Techniques	B ou C	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Animateurs au grade d'Animateur - 1er échelon (indice brut 389 indice majoré 356) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

## 8/ Recrutement Agent de Surveillance de la Voie Publique / Opérateur de vidéoprotection

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (Adjoint Technique Principal 1ère classe ou Adjoint Technique Principal 2ème classe ou Adjoint Technique	C	1
<b>TOTAL 8</b>		<b>1</b>

### Missions :

- constater les infractions relatives à l'arrêt ou au stationnement,
- surveiller le stationnement réglementé (zone bleue – stationnement payant),
- entretenir et développer le lien avec la population,
- surveiller les entrées et sorties des établissements scolaires,
- veiller au système de vidéoprotection,
- lien avec les administrés, la brigade de gendarmerie et les équipages sur le terrain.

### Profil et compétences attendues :

- sens du service public et des relations humaines,
- rigueur, esprit d'équipe et de discrétion,
- sens des responsabilités, disponibilité, esprit d'initiative,
- sens et respect de la hiérarchie,
- excellente condition physique (patrouilles pédestres en toutes saisons).

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Adjointes Techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique - 1er échelon (indice brut 367, indice majoré 340 – indice de rémunération 352) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

**9/ Créations afin de pallier aux éventuels remplacements pour le centre de loisirs ou le périscolaire**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d' Animation à temps non complet	C	2
<b>TOTAL 9</b>		<b>2</b>

**10/ Besoins pour l'assistance du personnel enseignant dans les écoles maternelles**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d' Animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires	C	2
<b>TOTAL 10</b>		<b>2</b>

**11/ Recrutement d'un coordinateur à l'Espace de Vie Sociale**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Animateur Principal 1ère classe	B	1
<b>TOTAL 11</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>		<b>13</b>

## TRANSFORMATION

### 1 /Filière Culturelle – secteur Enseignement Artistique

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 7 heures hebdomadaires
- en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 heures hebdomadaires

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 8 – PERSONNEL - VACATIONS POUR ACTIONS TERRE DE JEUX 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le label « Terre de jeux 2024 » c'est s'engager à contribuer à faire vivre, à tous, les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Pour finaliser les différentes actions existantes et celles à mettre en place, le service « Vie associative, Culture et Sport » a recours à du personnel vacataire. Il s'agit d'une personne à laquelle la ville de Bollène fait appel pour exécuter une mission précise et très limitée dans le temps.

### **Missions :**

- Elaboration de fiches projets et actions.

### **Montant de la vacation :**

La rémunération varie selon :

- le temps d'intervention : 16,07 € pour une durée de travail de 1 heure,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de recourir à du personnel vacataire dans le cadre de la mission Label « Terres de jeux 2024 » aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 9 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.) - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) - BONUS TERRITOIRE CTG - AVENANT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION**

Au travers de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse cherche à favoriser un développement optimal de l'offre de services à destination de l'ensemble des familles,

Ainsi, la C.A.F. soutient l'activité des Etablissements d'accueil du jeune enfant (E.a.j.e.), notamment par le versement d'une subvention dite Prestation de Service Unique (P.S.U.) pouvant être accompagnée de divers bonus complémentaires aux gestionnaires d'E.a.j.e.

Par délibération du 13 décembre 2021, la commune adoptait la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il s'agit d'une démarche fondée sur le partenariat avec la C.A.F. pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

C'est à ce titre que la C.A.F. de Vaucluse propose à la Ville, gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance – Multi-Accueil Collectif, par ailleurs bénéficiaire de la P.S.U., de bénéficiaire du bonus « territoire Ctg » par voie d'avenant à la convention d'objectifs et de financement E.a.j.e., applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le bonus « territoire Ctg » s'élève à un montant forfaitaire de 750 € déterminé en fonction du nombre de places existantes soutenues financièrement par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter, pour l'année 2022, l'avenant bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement E.a.j.e. à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse dans le cadre de son soutien financier à la commune, signataire d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.), en tant que gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance – Multi-Accueil collectif, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 10 – ENFANCE / JEUNESSE - DISPOSITIF DE CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (A.V.I.P.) - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / C.A.F DE VAUCLUSE - ADOPTION**

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

Les crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant de jeunes enfants de moins de 3 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant,
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le conseil départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la commune, gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeune enfant (E.a.j.e.) relevant de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) a, dans le cadre d'un appel à projets « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) », initié et conçu un projet public par lequel elle s'engage à développer des solutions d'accueil dans le but de favoriser cet accès à l'emploi.

Ce projet d'intérêt général ayant reçu un accueil favorable, il convient, par le biais d'une convention de partenariat, de fixer les modalités pratiques et financières par lesquelles le département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations familiales (C.A.F.) de Vaucluse apportent au porteur de projet public leur soutien au projet.

Ainsi, le conseil départemental et la C.A.F. s'engagent à contribuer financièrement par tranche de 3 places de crèche A.V.I.P. pour un montant maximal de 1 500 € pour l'un et 3 000 € pour l'autre.

La convention est conclue pour un durée de 6 mois correspondant à la durée du projet prévu du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat relative au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » à passer avec le département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations familiales (C.A.F.) de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 11 – ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GIONO - CONVENTION VILLE DE BOLLÈNE / ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE - ADOPTION**

Vu la circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège et qui définit les principes d'un orchestre à l'école,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015, publié au J.O. du 7 juillet 2015, relatif au Parcours d'Education Artistique et Culturelle,

Vu le Comité Interministériel Egalité et Citoyenneté du 13 avril 2016 qui, dans son volet « démocratiser l'excellence », associe les ministères de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication ainsi que le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports « afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles, etc. via les Contrats de Ville »,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la culture et de la communication relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération municipale du 06 avril 2021 actant la programmation des actions engagées par la commune et ses partenaires au titre du contrat de ville et notamment le projet Orchestre à l'école présenté par le Conservatoire de musique de la ville de Bollène,

Considérant que le projet d'orchestre à l'école, mis en œuvre par les enseignants du Conservatoire de musique de Bollène procède de la volonté commune des partenaires d'œuvrer à l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'Association Orchestre à l'École, signataire d'une convention cadre avec les ministères de la culture, de l'Education Nationale et de la cohésion des territoires, a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'école,

Considérant que dans ce but, l'association lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires,

Considérant que l'association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments et que ce choix se déroule sur examen, par le conseil de l'Association, des dossiers fournis par les orchestres et selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école,

Considérant que la classe de CMI de l'école élémentaire GIONO a été retenue pour bénéficiaire de la mise à disposition d'instruments de musique par l'Association dans le cadre de l'Orchestre à l'école, étant précisé que les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès d'un luthier spécialiste qui se charge de les remettre à la commune,

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention, l'adhésion à l'Association Orchestre à l'École dominant lieu, par ailleurs, au règlement d'une cotisation annuelle de 100 € en tant que commune « membre actif »,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec l'Association Orchestre à l'École, dans le cadre du projet Orchestre à l'école mis en œuvre à l'école GIONO,
- d'adhérer à l'Association Orchestre à l'École aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 12 – ORCHESTRE A L'ECOLE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE - ADOPTION**

Vu la circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège et qui définit les principes d'un orchestre à l'école,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015, publié au J.O. du 7 juillet 2015, relatif au Parcours d'Education Artistique et Culturelle,

Vu le Comité Interministériel Egalité et Citoyenneté du 13 avril 2016 qui, dans son volet « démocratiser l'excellence », associe les ministères de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication ainsi que le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports « afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles, etc. via les Contrats de Ville »,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la culture et de la communication relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération municipale du 06 avril 2021 actant la programmation des actions engagées par la commune et ses partenaires au titre du contrat de ville et notamment le projet Orchestre à l'école présenté par le Conservatoire de musique de la ville de Bollène,

Considérant que le projet d'orchestre à l'école, mis en œuvre par les enseignants du Conservatoire de musique de Bollène procède de la volonté commune des partenaires d'œuvrer à l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'Association Orchestre à l'École, signataire d'une convention cadre avec les ministères de la culture, de l'Education Nationale et de la cohésion des territoires, a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'école,

Considérant que dans ce but, l'association lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux Orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires,

Considérant que l'association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments et que ce choix se déroule sur examen, par le conseil de l'Association, des dossiers fournis par les orchestres et selon les critères définis dans la charte de qualité des Orchestres à l'école,

Considérant que la classe de CMI de l'école élémentaire GIONO a été retenue pour bénéficiaire de la mise à disposition d'instruments de musique par l'Association dans le cadre de l'Orchestre à l'école, étant précisé que les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès d'un luthier spécialiste qui se charge de les remettre à la commune,

Considérant que le personnel du Conservatoire de musique de Bollène va participer aux activités menées dans le cadre de l'Orchestre à l'école,

Considérant qu'il convient de formaliser cette participation par la signature d'une convention entre la Direction Académique de Vaucluse et la Ville de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Direction Académique de Vaucluse relative à la mise à disposition de personnels du Conservatoire de musique, dans le cadre du projet Orchestre à l'école mis en œuvre à l'école Jean GIONO,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

### QUESTION N° 13 – BOLLENE ATHLETIQUE CLUB - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 18 octobre 2021,

L'association Bollène Athlétique Club, sollicite la ville pour l'aider à supporter les frais occasionnés par des déplacements en championnat d'athlètes représentant Bollène sur le plan régional ou national.

L'association sollicite une aide de 900 €.

Considérant que la ville souhaite soutenir l'association Bollène Athlétique Club dans sa dynamique et tenant compte d'une attribution équitable et raisonnée des subventions,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur;
  - de voter une subvention exceptionnelle pour l'association Bollène Athlétique Club d'un montant de 500 € pour l'exercice 2022.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 14 – SUBVENTION - ASSOCIATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES DE BOLLÈNE (A.P.E.B.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu la délibération n° DEL\_2022\_69 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Association du Patrimoine et des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) pour la restauration de deux tableaux, huiles sur toile, anonymes « La fuite en Egypte – Sainte famille » et « Saint-Dominique, Saint-Vincent intercédant en faveur des pestiférés », propriété de la Ville de Bollène,

Considérant que cette subvention est attachée à un projet déterminé, son versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant les coûts de restauration des deux œuvres et les subventionnements obtenus :

	Fuite en Egypte Sainte famille	Saint-Dominique, Saint-Vincent intercédant en faveur des pestiférés
Coût de la restauration en € TTC	3 552 €	10 112 €
<b>Coût total de la restauration des deux toiles</b>	<b>13 664 €</b>	
Subventions du Conseil départemental de Vaucluse		50% soit 6 832 €
Subvention de la fondation du crédit agricole Alpes-Provence		3 000 €
Reste à charge pour les deux toiles		3 832 €
Coût de la restauration du cadre de « Saint- Dominique, Saint-Vincent intercédant en faveur des pestiférés »		1 500 €
<b>Total du reste à charge en €</b>		<b>5 332 €</b>

Considérant que la ville est propriétaire de ces deux œuvres qui font partie intégrante du patrimoine de la commune de Bollène, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 332 € à l'A.P.E.B.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter l'attribution à l'Association du Patrimoine et des Eglises de Bollène (A.P.E.B.), d'une subvention d'un montant de 5 332 € pour la restauration d'œuvres, propriété de la Commune, « La fuite en Egypte – Sainte famille » et « Saint-Dominique, Saint-Vincent intercédant en faveur des pestiférés » avec son cadre.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. MALAPERT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 15 – CONCERT TRUST - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION DES DEUX MAINS - SUBVENTION - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Des Deux Mains a pour objet de promouvoir les groupes de musiques actuelles sur le bassin avignonnais et plus largement sur le nord Vaucluse et de contribuer au développement culturel et artistique par des actions d'aide à la diffusion dans ce domaine,

Considérant que la ville de Bollène, consciente de l'intérêt général poursuivi par l'association et de l'impact pour la population bollénoise, souhaite y apporter son soutien notamment pour l'organisation du concert «TRUST» programmé le 28 octobre 2022 à la salle de spectacles La Cigalière :

- d'une part, par la mise à disposition de la salle de spectacles La Cigalière en ordre de marche et du personnel municipal rattaché à celle-ci,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 € à l'association Des Deux Mains, pour le concert du 28 octobre 2022.

Il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'association Des Deux Mains afin de définir les moyens mis à sa disposition par la ville dans le cadre de l'organisation du concert « TRUST » du 28 octobre 2022,
  - de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à verser à l'association Des Deux Mains pour ledit concert.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 16 – PATRIMOINE - BUSTE EN TERRE CRUE ATTRIBUE A VICTORIEN-ANTOINE BASTET - DON AFFECTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Lydia SENS a émis le souhait de faire don à la ville d'un buste en terre crue qu'elle attribue à Victorien-Antoine BASTET, sculpteur bollénois (1852-1905), à condition qu'il demeure exposé à la vue du public afin qu'il ne tombe pas dans l'oubli,

Considérant que l'artiste compte parmi les figures bollénoises de son siècle au même titre que Félix CHARPENTIER, sculpteur, ou Joseph-Frédéric MARQUIS, peintre,

Considérant que Victorien-Antoine BASTET a participé tardivement à la sculpture de statues mais a, par contre, largement travaillé en tant que sculpteur de bustes, d'où l'intérêt de sauvegarder cette réalisation, témoignage privilégié de son art,

Considérant l'intérêt de ce patrimoine et la nécessité de le conserver et de le transmettre aux générations futures,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter le don à la commune, de Mme Lydia SENS, d'un buste en terre crue qu'elle attribue au sculpteur Victorien-Antoine BASTET, à exposer à la vue du public,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 17 – CONSERVATOIRE A. ARMAND - PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que projet d'établissement du Conservatoire de musique pour les années scolaires 2019 à 2021 est arrivé à son terme,

Considérant qu'il est nécessaire de doter le conservatoire d'un nouveau projet d'établissement pour la période scolaire de 2022 à 2024 et de réglementer les conditions spécifiques d'accueil et de fonctionnement pédagogique de ce service municipal,

Considérant le nouveau projet d'établissement (ci-annexé) qui a pour objet de préciser les missions générales et les orientations pédagogiques de ce service municipal ainsi que sa place dans l'organisation territoriale et son rapport à la population,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prévoir et de prescrire toutes les mesures utiles en vue de favoriser le bon fonctionnement du conservatoire et la sécurité de ses utilisateurs.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire de musique pour la période de 2022 à 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 18 – COMPETENCE "TRANSPORT ET MOBILITE" - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) statuant notamment que les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à compter du 01 juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5, L5211-5-III, L5211-17 et L5211-18-II, Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant sur la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) et la modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° D2021-20 et D2021\_118 des 16 février et 13 juillet 2021 et du conseil municipal n° DEL\_2021\_35 du 6 avril 2021 approuvant le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la C.C.R.L.P. ainsi que la modification des statuts de la C.C.R.L.P.,

Considérant que la compétence « transport et mobilité » a été transférée à la C.C.R.L.P. le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en vertu de l'arrêté préfectoral susmentionné,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « transport et mobilité »,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 19 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - INFORMATION**

L'article L52111-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Vu le rapport de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) reçu en mairie,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, ci-annexé.

**Prend acte.**

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 20 – CAISSE DES ECOLES DE BOLLENE - DISSOLUTION

Vu le Code le général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L212-10 à L212-12,

Considérant que les caisses des écoles, instituées par la loi du 10 avril 1867, avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique, par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille,

Considérant qu'une caisse des écoles a le statut d'établissement public communal et n'est donc pas rattachée à une école,

Considérant que ces établissements, qui ont été rendus obligatoires dans chaque commune par la loi du 28 mars 1882, peuvent être dissous par délibération du conseil municipal s'ils n'ont procédé à aucune opération budgétaire depuis plus de trois ans,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'est intervenue depuis plus de 3 ans,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de constater qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis plus de trois ans,
- d'approuver la clôture du Budget annexe de la caisse des écoles de Bollène,
- de dissoudre la caisse des écoles de Bollène,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 21 – DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS - REMISES GRACIEUSES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, face à la présence de plus en plus manifeste de dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur la voie publique mais aussi en dehors, malgré la présence d'une déchetterie, de points d'apport volontaire, de containers et d'un service de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Ville, la commune a actualisé, par décision n° DEC\_2020\_303 du 8 décembre 2020, le tarif forfaitaire des frais liés à l'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la commune, le portant à la somme de 500 €,

Considérant que des procès-verbaux de constatation ont été dressés par la Police Municipale à l'encontre d'administrés ayant été filmés en train d'effectuer des dépôts sauvages à proximité de points d'apport volontaire,

Considérant qu'après l'émission des titres de recettes correspondants, l'étude des demandes d'indulgence réceptionnées et l'écoute des redevables quant aux raisons de leurs actes et/ou à leur situation financière, il est envisagé d'accorder une remise gracieuse pour certains dossiers,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la remise gracieuse des frais liés à l'enlèvement de leurs dépôts sauvages de déchets pour les administrés suivants :

M. Nicolas TANGUY	domicilié à Bollène	500 €
M. Alexandre CAYRAT	domicilié à Bollène	500 €
Mme Juliette PUERTAS	domiciliée à Bollène	500 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 22 – CREATION D'UN TARIF RELATIF A L'ENLEVEMENT D'OFFICE D'AFFICHES ANONYMES OU APPOSEES SANS AUTORISATION

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° DEL-2021-11 du 18 janvier 2021 listant les services soumis à tarifs et redevances,

Considérant que l'amélioration de la propreté des espaces publics est un point essentiel du respect de l'environnement,

Considérant la recrudescence du nombre d'affiches anonymes ou apposées sans autorisation sur le territoire de la commune,

Considérant que les rapports de constatation d'affiches et de leur enlèvement seront réalisés par les agents de la Brigade, gardes champêtres, agents de la police municipale, agents de surveillance de la voie publique ou par un prestataire mandaté par la commune.

Considérant que la brigade de gardes champêtres au sein de la Police Municipale agira sur trois points essentiels : la relation préventive et informative avec les utilisateurs de la voie publique que sont les entreprises, les particuliers et les commerçants, la valorisation de la voie publique et la verbalisation des infractions qui seront relevées,

Considérant que l'enlèvement des affiches apposées en divers lieux de la Commune sans autorisation a un coût pour la ville,

Considérant qu'il convient de soumettre à tarif l'enlèvement d'office d'affiches anonymes ou apposées sans autorisation,

Considérant que la création de tarifs relève de la compétence du conseil municipal,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un tarif englobant les frais d'exécution d'office pour l'enlèvement et le nettoyage par affiche enlevée, ce tarif pouvant être complété par d'autres facturations aux frais réels si des interventions étaient réalisées par des entreprises à la demande de la commune, pour la remise en état des espaces publics,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 23 – TAXE D'AMENAGEMENT - REVERSEMENT 2022-2023 - CONVENTION VILLE DE BOLLÈNE /  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE - ADOPTION**

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L331-2,

La commune de Bollène, membre de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanismes.

L'article 109 de la Loi de finances pour 2022 a modifié l'article L311-2 du Code de l'urbanisme précisant désormais que :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Par conséquent, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal, jusqu'alors facultatif, devient obligatoire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur les parties du territoire où l'intercommunalité finance des équipements publics qui relèvent de sa compétence et qui sont liées aux autorisations d'urbanisme délivrées par la commune.

Il est à noter que la délibération prévoyant les conditions de reversement et de partage de la taxe d'aménagement peut être modifiée à tout moment.

Par ailleurs, l'ordonnance du 14 juin 2022 susmentionnée est venue préciser le calendrier au sein duquel doivent intervenir les délibérations concordantes entre les communes et l'intercommunalité, soit :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour l'année 2023,
- avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante pour l'année 2024 et les suivantes, tout en restant silencieuse quant au partage pour l'année 2022, pourtant imposé par les textes.

Il convient donc de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la C.C.R.L.P. pour les années 2022 et 2023, dans le respect des délais prescrits, par le biais d'une convention prévoyant notamment les taux de taxe d'aménagement reversée suivants :

- 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les Z.A.E.
- 70 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les Z.A.C.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de reversement de la taxe d'aménagement à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative aux modalités de ce reversement pour les années 2022 et 2023, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention fera l'objet d'une révision avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de prendre en compte les secteurs hors Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*



Il est proposé à l'Assemblée :

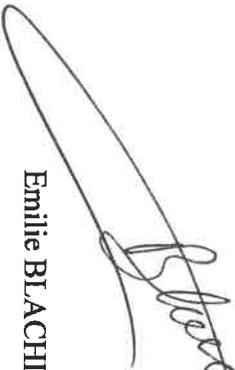
- d'adopter la nouvelle convention de collecte de dons pour les travaux de restauration de l'église Saint-Martin à passer avec la Fondation du Patrimoine aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

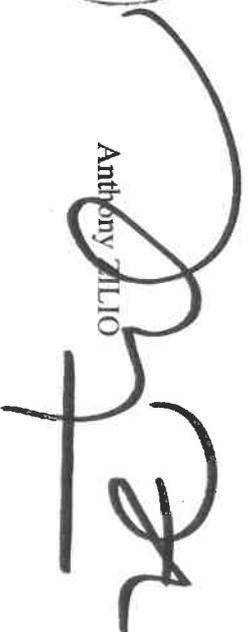
SECRETARE DE SEANCE



Emilie BLACHIER-BAIARDI



MAIRE



Anthony ZILIO